



Lieu d'exploitation :
PORT DE DIELETTE
Terre - Plein Est - 50340 TREAUVILLE
Tél. 02.33.53.68.78 - Télécopie 02.33.53.68.79

BON DE COMMANDE POUR LA MANUTENTION D'UN NAVIRE

Nom - Prénom du demandeur _____
agissant en son nom propre ou au nom du propriétaire du bateau *

Nom - Prénom - Adresse et n° Téléphone du propriétaire du bateau :

demande à bénéficier d'une manutention le

Cette manutention est destinée au bateau décrit ci-dessous :

Nom	Type	Modèle (voilier ou moteur)	N° Immatriculation
Longueur H.T.	Largeur	Tirant d'eau	Poids armé

- ◆ Le demandeur reconnaît avoir pris connaissance au Bureau du Port de Dielette du règlement intérieur du Port et des consignes de sécurité qu'il s'engage, formellement, à respecter.
- ◆ Toutes les interventions de manutention se font en présence du propriétaire ou de son représentant.
- ◆ Le demandeur positionne, sous sa responsabilité, les sangles sur le bateau qu'il souhaite faire déplacer. Il autorise le conducteur de l'élévateur à monter ou/et à descendre le bateau. Le demandeur fera son affaire du calage du bateau.
- ◆ Le demandeur devra présenter le certificat d'assurances du navire décrit ci-dessus couvrant la responsabilité civile du demandeur, les dommages causés à des tiers, aux installations portuaires, le renflouement et l'enlèvement du navire, etc...
- ◆ Le demandeur s'engage à acquitter des frais de manutention, sur présentation de la facture établie selon les modalités définies dans les délibérations du Conseil Général et du Conseil Communautaire fixant les tarifs en usage au Port de Dielette et affichés au Bureau du Port, au plus tard dans les 20 jours à compter de la date de transmission (cachet de la Poste faisant foi).

Fait à Tréauville, le
En triple exemplaires

Le demandeur

* Rayer la mention inutile

C.N.I.L. : Les rubriques concernant le bateau, le propriétaire, le demandeur doivent être obligatoirement remplies. Les informations données doivent être exactes. Ces informations seront conservées au Bureau du Port et pourront être transmises à Monsieur le receveur de la Communauté de Communes des Pieux, lors de la facturation. Conformément à la loi « Informatique et libertés », le propriétaire, le demandeur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant, dont la Communauté de Communes des Pieux est seule destinataire.

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Pieux - 31, route de Flamanville - B.P. 21 - 50340 LES PIEUX - Tél. 02.33.87.68.00 - Télécopie 02.33.52.93.66